

NÎMES, le **19 SEP. 2023**

Affaire suivie par : V. Chinama
Tél : 04.66.36.42.14.
Courriel : veronique.chinama@gard.gouv.fr

Le préfet du Gard

à

Monsieur le maire de Salindres

Objet : Contrôle de légalité – Approbation de la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Par délibération du 21 août 2023 reçue dans mes services le 23 août suivant, le conseil municipal a approuvé la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le dossier afférent a été publié le 29 août 2023 sur le site internet de Géoportail de l'urbanisme et reçu le 25 août au format papier au service de préfecture pour contrôle de sa légalité. De ce fait, le Plan Local d'Urbanisme de la commune est devenu opposable au 29 août 2023.

Ce dossier ne soulève pas d'observation au titre du contrôle de légalité, sous réserve de l'interprétation souveraine du juge en cas de contentieux soulevé par un tiers.

Afin de **finaliser** votre procédure, il vous revient de faire parvenir à la **DDTM du Gard** dont l'adresse suit :

DDTM du Gard, Service aménagement territorial Sud et urbanisme / PAU
À l'attention de C. Crépieux - 89, rue Weber – CS 52002 - 30907 NÎMES CEDEX 2

- 1 exemplaire format papier du dossier complet certifié (cachet de la mairie et signature apposés sur chaque pièce constituant le document avec la mention "approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2023" ;

- 1 dossier complet numérisé sur une clé USB, format pdf ;

- le certificat d'affichage de la délibération d'approbation pendant 1 mois en mairie avec la date du premier jour d'affichage (signé du maire) ;

- la page complète du journal avec la date, où la mention faisant état de cet affichage a été insérée, dans les annonces légales ;

Le Préfet

Bien cordialement,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Copies à : DDTM/SATSU /Pilotage de l'aménagement et urbanisme - DDTM/SATC